

Taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération du 27 novembre 2015, institue, à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- La taxe d'aménagement au taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- L'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de garder le taux à 1.5 % et l'exonération.

Régie de recettes cantine scolaire.

Monsieur Le Maire précise au Conseil municipal que le Comptable public demande la nomination d'un mandataire suppléant suite au contrôle de la Régie de recettes cantine scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre un arrêté pour la nomination de Madame LEMAITRE-GOMET Christine en tant que Mandataire suppléant de la Régie de recettes cantine scolaire.

Avenant à la Convention de mise à disposition du terrain des sports.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de la mairie de Plélo du 20 novembre 2017 confirmant le souhait d'établir un Avenant à la convention de mise à disposition du terrain des sports de Plerneuf à L'A.S.P. Foot de Plélo établie le 5 avril 2017 pour prévoir une nouvelle mise à disposition du terrain des sports moyennant un forfait de 750 € pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018. En conséquence, le terrain des sports et les vestiaires seront mis à disposition du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet Avenant N°1 et tout document relatif à ce dossier.

Rapport du Commissaire-enquêteur.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport du Commissaire enquêteur relatif à trois cessions de chemins ruraux désaffectés : « Les Vergers » (dossier1), « La Venelle » (dossier2), « La partie complémentaire du chemin La Venelle » (dossier3) et à trois régularisations d'échanges de parcelles : « La Fosse au Doué (dossier4), « Le Chêne Guénette » (dossier5), et « La Ville Cario » (dossier6) qui émet un Avis favorable pour les six dossiers concernés.

(Monsieur LE MEHAUTE, propriétaire d'une parcelle concernée par l'enquête publique ne prend pas part au vote.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 Voix Pour :

- VALIDE le Rapport du Commissaire enquêteur. et AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater la facture du Commissaire-enquêteur de 457.50 € en Investissement au compte 2111, (crédits prévus au budget 2017).

- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la procédure de cession de ces trois chemins ruraux désaffectés et de régularisation de ces trois échanges de parcelles.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Contrats d'assurances.

Suite aux recommandations du Cabinet ARIMA relatives à la réglementation des marchés publics et notamment à l'objectivité de son rapport qui fait ressortir que la SMACL présentait l'offre la plus économiquement avantageuse ; Monsieur Le Maire représente au Conseil municipal le Procès-Verbal de la réunion de la Commission d'examen des offres relative à la proposition du choix des entreprises attributaires qui s'est réunie le 26 octobre 2017 à Leff Armor Communauté ainsi que l'exposé du Cabinet ARIMA relatif au contrôle et à l'analyse des offres reçues, qui a permis à la commission de décider de classer les offres de la manière suivante :

Lot 1	Entreprises	Formule de base Franchise de 300 € (Note sur 100) Prime TTC		Formule de base et Protection fonctionnelle agents/élus Franchise de 300 € (Note sur 100)	
Assurance multirisques	SMACL	5 510.05 €	91.35	5 593.44 €	91.02
	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	5 364.53 €	87.40	5 412.09 €	87.40
	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES	24 927.28 €	55.04	25 427.28 €	56.71
Lot 2	Entreprises	Formule de base Franchise NEANT (Note sur 100) Prime TTC		Formule de base et Auto collaborateurs dans la limite de 4000 kms Franchise NEANT (Note sur 100)	
Assurance des véhicules et des risques annexes	SMACL	688.26 €	93.11	942.99 €	100.00
	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	602.00 €	94.60	998.00 €	91.57

(Madame LE GRAET Catherine ne prend pas part au vote).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 Voix Pour :

- ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération du 27 octobre 2017 et DECIDE de retenir l'offre SMACL.
 - Lot 1 Assurance multirisques Formule de base et Protection fonctionnelle agents/élus avec franchise de 300 € 5 593.44 € TTC
 - Lot 2 Assurance des véhicules et des risques annexes Formule de base et Auto collaborateurs dans la limite de 4000 kms Franchise NEANT 942.99 € TTC

Durée : 5 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances).
Préavis : 6 mois.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

Produits irrécouvrables.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement de la pièce portée sur la liste 2942240511 du 09/11//2017 des produits irrécouvrables (Cantine 44.76 €), demande :

- l'admission en non-valeurs de cette pièce pour le montant total de 44.76 €.
- le mandatement au compte 6542.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE La mise en non-valeurs de cette pièce portée sur la liste 2942240511 du 09/11/2017 pour le montant total de 44.76 € et le mandatement au compte 6542.

(Un courrier de la mairie peut être envoyé à cette personne, la somme récupérée sera présentée sur P503 en Recettes encaissées après admission en non-valeurs).

Convention de prestation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre Leff Armor Communauté et la commune de Plerneuf à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la Convention de prestation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre Leff Armor Communauté et la commune de Plerneuf à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR et afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, Leff Armor Communauté propose la création d'un service mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert du service du PETR du Pays de Guingamp à Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2018 entraîne également le transfert de l'ensemble des moyens techniques, logistiques et humains pour la mise en œuvre du service à Leff Armor Communauté à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :DONNE SON ACCORD sur la mise en place du service droit des sols à l'échelle de Leff Armor Communauté et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout acte afférant à ce dossier.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2016. (Pour information).

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, pour information, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2016, approuvé par Le Conseil communautaire.

Groupement de commandes de Leff Armor Communauté dans le cadre de la consultation concernant la qualité de l'air intérieur.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de Leff Armor Communauté qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur :

- La désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour suivre ce dossier et notamment pour la CEO.
- L'adhésion à ce Groupement de commandes.
- L'autorisation au Président de Leff Armor Communauté de procéder à la consultation.
- L'autorisation au Maire pour la signature de son marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour et 3 Abstentions :

- DESIGNER :
 - un membre titulaire : M. MARTIN Jean Pierre
 - Un membre suppléant : M. MEURIC Rémi
- ADHERE au Groupement de commandes relatif à la qualité de l'air intérieur.
- AUTORISE le Président de Leff Armor Communauté à procéder à la consultation.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer son marché et tout document relatif à ce dossier.